

**COMMUNE DE
BOEIL-BEZING**

Date de convocation
7 mai 2024
Date d'affichage de l'avis
7 mai 2024
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
N° d'ordre
D_2024_3_2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 15 mai 2024

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 064-216401331-20240515-D_2024_3_2-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, H. BEAUCULAT, G. CAMY, P-H. NAU-HENDEL, R. CARDY, L. POUTS-SAINT-GERME, M.-C. LALANNE, M. PULVINET, C. CHUBURU, V. LABORDE

Ont donné pouvoir : B. BAGET à C. CHUBURU, C. BERDUCQ à V. LABORDE, B. LORRY à MM. M. DUFAU

Etaient absents : B. BAGET, C. BERDUCQ, B. LORRY, A-L.POMME-CASSIEROU.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

Etait également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAENR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 21 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Conformément à cette délibération :

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- un administré s'est présenté à la mairie pour cette concertation,
- aucun administré n'a consigné d'observation sur le registre.

qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- toutes les parcelles constructibles de la commune.

Toutes les parcelles constructibles de la commune sont retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques :

- au sol,
- sur les toitures.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques,
- à la Communauté de Commune des Pays de Nay,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Nay,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable au projet.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Marc DUFAU